

ARRETE N° 2012-126

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°88-520 du 3 mai 1988 relatif aux services de médecine préventive et de promotion de la santé ;

Vu le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des EPSCP;

Vu les statuts de l'Université Paris Ovest Nanterre la Défense ;

Vu les statuts du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) ;

ARRETE

Article 1 :

Spécimen
de signature :

Délégation de signature est donnée à **Madame Mylène BOURENNANE** Directrice du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement du service ;
- les ordres de mission de la fonction « vie étudiante et communauté universitaire » ;
- les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget de son unité budgétaire dans la fonction « vie étudiante et communauté universitaire », dans la double limite de 30 000 €HT par engagement et de la disponibilité des crédits.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice des Ressources Humaines et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet et intranet de l'université.

Fait à Nanterre, le 03 avril 2012

Le Président,

Jean-François BALAUDE